



**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique à la salle Multi activités, le :

Mardi 23 Août 2022 à 19h00

Bureau Municipal à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Modification du marché de travaux des ateliers municipaux lot 1 (rectification erreur matérielle)
2. Avenants au marché de travaux de l'Agence Postale Communale (plus-value et moins-value)
3. Subvention Façade : 1 rue Joseph Ribes (COT Jean-Pierre)
4. Subvention Façade : 11 rue Joseph Lavagne (AISSAHINE Mohamed)
5. Majoration de la valeur locative des terrains constructibles
6. Demande de subvention : travaux église
7. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
8. Révision du PLU : Proposition de réalisation du portrait agricole
9. Décision Modificative n°6/2022
10. Actualisation des indemnités du Maire et des Adjointes
11. Proposition de convention d'utilisation du City Stade
12. Proposition de convention avec le collège concernant l'accès par le plateau sportif
13. Subvention exceptionnelle Felis Canis suite à la convention de gestion des chats errants
14. Proposition de cession d'une bande de terrain au chemin du Pech
15. Bail logement du presbytère
16. Info : Agence postale communale
17. Info : Pigeonnier (lieu-dit Puech Sérignan)
18. Info : Statues église
19. Info : Jardins partagés
20. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 05/08/2022



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller(ère) Municipal(e) de Murviel les Béziers,
empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du _____ déclare donner pouvoir à mon (ma)
collègue pour voter en mon Nom au cours de la-dite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 23/08/2022**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Modification du marché de travaux des ateliers municipaux	17 voix pour
2	Avenants au marché des travaux de l'agence postale communale	17 voix pour
3	Subvention façade : 1 rue Joseph Ribes (Cot Jean-Pierre)	17 voix pour
4	Subvention façade : 11 rue Joseph Lavagne (Aissahine Mohamed)	17 voix pour
5	Majoration de la valeur locative des terrains constructibles	17 voix pour
6	Demande de subvention : travaux église	17 voix pour
7	Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales	17 voix pour
8	Révision du PLU : proposition de réalisation du portrait agricole	17 voix pour
9	Décision Modificative n°6/2022	17 voix pour
10	Actualisation des indemnités du Maire et des Adjointes	17 voix pour

11	Proposition de convention d'utilisation du city stade	17 voix pour
12	Proposition de convention avec le collège concernant l'accès par le plateau sportif	17 voix pour
13	Subvention exceptionnelle Félican suite à la convention de gestion des chats errants	17 voix pour
14	Proposition de cession d'une bande de terrain au chemin du Pech	17 voix pour
15	Bail logement du presbytère	17 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 23/08/2022

OBJET :

Modification du marché de
travaux d'extension des
ateliers municipaux
Lot 1 : erreur matérielle

L'an deux mille vingt-deux le 23 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. (procuration à G. SOULIER) – BATALLO A. – PAMBRUN B. – DURANDEU R. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – VANDAELE N. - DUMONT M. (visio)

Absents excusés : CHELLY S. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17/03/2022 relative au choix des entreprises pour les travaux d'extension des ateliers ainsi que la délibération du 19/05/2022 concernant l'avenant n°1 au Marché de travaux, pour le lot 1,

Il indique qu'une erreur matérielle est survenue sur le tableau récapitulatif (ainsi que sur l'ordre de service et l'avenant n°1) du Maître d'œuvre : en effet le montant du lot n°1 indiqué de 21699 € HT est erroné par rapport à celui de l'acte d'engagement de 21669 € HT.

En conséquence il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle de 30 € HT et de prendre en compte le montant réel du marché pour le lot n°1 (terrassement et VRD) attribué à l'entreprise Cabanel comme suit :

Montant marché initial : 21669 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 10040 € HT

Montant total nouveau marché 31709 € HT (38050.80 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rectification du montant du marché pour le Lot n°1 Terrassement VRD suite à une erreur matérielle de 30 € HT, comme sus-indiqué.

DIT que le montant exact initial pour le lot n°1 est de **21669 € HT**

DIT que le montant de l'avenant n°1 est de 1040 € HT

DIT que le montant total du marché pour le lot 1 est de **31709 € HT**

CHARGE M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette rectification s'il y a lieu.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 – 23/08/2022

OBJET :

Subvention Façade
Cot Jean-Pierre
1 rue Joseph Ribes

L'an deux mille vingt-deux le 23 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. (procuration à G. SOULIER) – BATALLO A. – PAMBRUN B. – DURANDEU R. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – VANDAELE N. - DUMONT M.(visio)

Absents excusés : CHELLY S. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, de la délibération du 20/01/2022 relative au renouvellement de l'Opération « Façades » pour l'année 2022. Les travaux de réfection des façades, situées dans le centre ancien et de part et d'autre du « tour de ville », sont subventionnés par les crédits communaux à 50 % du montant des travaux de restauration, plafonnés à 1525 €. (4 façades pour 2022)

Les travaux de rénovation de façade de l'immeuble, situé 1 rue Joseph Ribes appartenant à M. **COT Jean-Pierre** sont conformes au règlement prévu et s'élèvent à la somme totale de 9292.80 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1525 € à M. **COT Jean-Pierre** pour les travaux de réfection de façade sur l'immeuble lui appartenant sis, 1 rue Joseph Ribes à Murviel les Béziers

PRECISE que les crédits sont prévus au Budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat, le



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 23/08/2022

OBJET :

Subvention Façade
Mohamed Riad AISSAHINE
11 rue Joseph Lavagne

L'an deux mille vingt-deux le 23 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. (procuration à G. SOULIER) – BATALLO A. – PAMBRUN B. – DURANDEU R. – ROBIN F. – BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – VANDAELE N. – DUMONT M.(visio)

Absents excusés : CHELLY S. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – FUENTES M.E. – GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, de la délibération du 20/01/2022 relative au renouvellement de l'Opération « Façades » pour l'année 2022. Les travaux de réfection des façades, situées dans le centre ancien et de part et d'autre du « tour de ville », sont subventionnés par les crédits communaux à **50 %** du montant des travaux de restauration, plafonnés à 1525 €. (4 façades pour 2022)

Les travaux de rénovation de façade de l'immeuble, situé 11 rue Joseph Lavagne, appartenant à M. Mohamed Riad AISSAHINE sont conformes au règlement prévu et s'élèvent à la somme de 2772 € TTC (pour la partie visible de la voie publique).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **1386 €** à M. Mohamed Riad AISSAHINE pour les travaux de réfection de façade sur l'immeuble lui appartenant sis, 11 rue Joseph Lavagne à Murviel les Béziers

PRECISE que les crédits sont prévus au Budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 23/08/2022

OBJET :
TFNB

Majoration de la valeur
locative cadastrale des
terrains constructibles

L'an deux mille vingt-deux le 23 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Multi activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. (procuration à G. SOULIER) – BATALLO A. – PAMBRUN B. – DURANDEU R. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – VANDAELE N. - DUMONT M.(visio)

Absents excusés : CHELLY S. - BIROT-MORENO C.– PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2020 décidant la majoration symbolique de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,

Il expose les dispositions de l'article 1396 du Code général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situées en zone urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 m². Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3% de la valeur forfaitaire moyenne au m² définie par l'article 321H de l'annexe III du code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles est dressée par le Maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

VU les articles 1396 du Code général des impôts,
Vu l'article 321H de l'annexe III au code général des impôts,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles, selon la liste ci-annexée,

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29 AOUT 2022

ID : 034-213401789-20220823-N5_230822-DE



FIXE la majoration par mètre carré à 1 € (UN EURO) sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique social et financier présenté en annexe au projet de Loi de finances établis pour cette même année.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

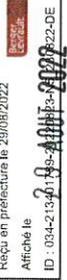
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



LISTE DES TERRAINS SOUMIS A LA MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

PARCELLE	M2	ADRESSE PARCELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	OBSERVATION
AB 176	719	RUE FRANCOIS SOLE	SIAU	YVES	10 RUE FRANCOIS SOLE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AB 177	389	AV EMILE CABROL	ESCANDE	REGIS	12 IMP DES CRIQUETS	34500	BEZIERS	cu opérationnel en 2022
AB 104	280	11 B AV LOUIS ARCELIN	DELCAYRE	FLORENCE	7 RUE DE LA PLAINE	75020	PARIS	
AC 984	240	9 RUE ROGER LAUR	BIROT	MICHEL	11 RUE ROGER LAUR	34490	MURVIEL LES BEZIERS	INDIVISION
AC 19	770	CHEMIN DE L'HORTE	SALACROUP	NICOLE	16 RUE RIQUET	11400	CASTELNAUDARY	
AC 580	510	AV ED BONNAFE	CAFFAREL	BRIGITTE	1 BVD ELYSEE SAISET	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AC 742	330	RUE LOUIS CLAVEL	SCI CANAL	PERIS	2 AV DE LA REPUBLIQUE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AC 597	695	2 CHE DES BOUFFIES	SOULETTE	STEPHANIE	13 RUE DES ROZIERIS	31000	TOULOUSE	INDIVISION
AC 772	750	CHE DU PECH	HERNAEZ POZO	CLAUDINE	70 CHE DE LA MARCHAUDIERE	91250	SAINTRY SUR SEINE	
AC 892	1016	ALLEE DES TILLEULS	MENARD	SYLVIE	36 BIS AV PIERRE DE COUBERTIN	34500	BEZIERS	
AD 178	465	CHE DU PECH	FOURNIER	JOSETTE	1 RUE LOUIS CLAVEL	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AD 164	360	RUE DES JARDINS	BERTRAND	REINE	13 RUE VICTOR GELLY	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AD 181	280	RUE DES JARDINS	COUSQUER	SOPHIE	9 RUE DU POINTU	34200	SETE	CRÉER L ACCES PAR AD 165
AD 123	425	TRAVERSE DE PAILHES	SOUCHON	MONIQUE	23 BIS RUE LEGENDRE	75017	PARIS	
AD 180	265	RUE DES JARDINS	MARC	MONIQUE	8 ALLEE DES TOURTERELLES	31520	RAMONVILLE ST AGNE	
AD 140	345	CHE DU CONSISTOIRE	SANCHEZ	JEAN MICHEL	8 CHE DE L'HORTE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AD 139	360	CHE DU CONSISTOIRE	GUIRAUD	RENE	128 RUE DES CHANELLES	63100	CLERMONT FERRAND	
AD 133	540	CHE DU CONSISTOIRE	GINESTET	CHARLES	3 CHE DU CONSISTOIRE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AD 131	350	CHE DU CONSISTOIRE	MATEOS	LEONOR/GERARDO	7 RUE JI ROUSSEAU	34370	MURVIEL LES BEZIERS	
AD 101	280	6 AV DE LA REPUBLIQUE	BONIFAY	BERNARD	18 RUE VICTOR GELLY	34490	MURVIEL LES BEZIERS	ACCES PAR AD 141 MATEOS
AD 21	1060	7 RUE RAYMOND BERNADOU	VIARD	CHARLINE	6 AV DE LA REPUBLIQUE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	DP DIVISION REALISEE
AD 7	500	RUE JEAN ESPINASSE	GALI	FRANCOISE	3 BIS RUE JEAN ESPINASSE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	ACCES PAR AD 19
AD 9	670	RUE RAYMOND BERNADOU	SAISET	PATRICK	12 IMP ANTOINE MAUDUIT	34500	BEZIERS	ACCES PAR AD 10
AE 603	1105	RUE DE L'ORB/CHE DE CISSAN	BARAILLE	STEPHANIE	4 RUE BEAU SEJOUR	30230	BOUILLAGUES	
AB 85	360	IMP DU JEU DE BOULES	ROUSSET	PHILIPPE	4 IMP DU JEU DE BOULES	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AB 86	305	IMP DU JEU DE BOULES	BATALLO/BONNET	MARCEL/JEANNE	24 RUE EMILE ESPINASSE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AB 110	5010	AV LOUIS GUY	CROUZILHAC	ANDRE	4 AV EMILE CABROL	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AB 119	240	ST JEAN ET FONTAURY	GOT	JEAN PIERRE	10 CHE DU MAS DE L HOSTE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AB 199	1247	AV EMILE CABROL	GUY	GENEVIEVE	1 AV EMILE CABROL	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AB 235	660	AV EMILE CABROL	SANCHEZ CARRIERE	HELENE	4 CHE DE LA COSTE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AB 234	684	AV EMILE CABROL	CARRIERE	PIERRE	1 IMP DE LA GENDARMERIE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	ARAMON
AB 210	1178	CHE DES CHASSEURS	HENNINGER	NATHALIE	422 ALLEE DES GENETS	30390	MURVIEL LES BEZIERS	INDIVISION
AC 57	1210	CHE DE LA COURSE	DE VALVERDE	GUILHEME	1 RUE BERTIN BERNADOU	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AC 777	505	IMP ROGER LAUR	BALDI	JEAN CLAUDE	25 RUE ROGER LAUR	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AC 865	584	RUE ROGER LAUR	GUY	PATRICE	59 RUE GUTENBERG	75015	PARIS	ACCES PAR AC 721
AC 895	785	CHE DU PECH	ARCELIN	JACQUELINE	PLACE DU 14 JUILLET	34490	LIGNAN SUR ORB	
AC 955	595	AV ED BONNAFE	RABOU	JACQUELINE	10 TER AV ED BONNAFE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AD 26	250	RUE JEAN ESPINASSE	GALI	FRANCOISE	3 BIS RUE JEAN ESPINASSE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AD 35	630	RUE JEAN ESPINASSE	MARTY	MARIE CLAUDE	ST JEAN ET FONTAURY	34490	MURVIEL LES BEZIERS	ACCES PAR AD 34
AD 97	1420	RUE DE LA GLACIERE	BONIFAY	BERNARD	6 AV DE LA REPUBLIQUE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	DP DIVISION REALISEE
AD 121	2590	TRAVERSE DE PAILHES	SENEGAS	ANDRE	24 RUE VICTOR GELLY	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AD 324	526	CHE DE LAGAL	MIRA	JOSETTE	151 VC 17 LE GRAND CHEMIN	6530	LE TIGNET	
AD 343	732	AV DE LA REPUBLIQUE	CHANOINE	PIERRE PAUL	15 AV DE LA REPUBLIQUE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	ACCES PAR 314



AD 342	1308	AV DE LA REPUBLIQUE	CHANOINE	PIERRE PAUL	15 AV DE LA REPUBLIQUE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	ACCES PAR 314
AD 445	2880	RUE JEAN ESPINASSE	GOUROU	PHILIPPE	11 RUE JEAN ESPINASSE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	cu opérationnel en 2022
AE 30	1380	RUE DU CISSAN	OCCHUZZI	SIMONE	1 CHE DE CISSAN	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AE 38	1270	LA ROQUE	ARAOU	MARYSE	12 IMP DU JEU DE BOULES	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AE 733	1292	LA ROQUE	ARAOU	MARYSE	12 IMP DU JEU DE BOULES	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AE 777	498	CHE DES HORTS NOUVELS	TOURRES	CHANTAL	4 TER CHE DE LA COSTE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AE 461	2478	CHE DES HORTS NOUVELS	GUY	BERNARD	24 AV JEAN JAURES	34490	CAUSSES ET VEYRAN	
AE 578	818	CHE DES HORTS NOUVELS	TOURRES	PATRICK	18 RUE JEAN MASSIP	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AO 324	860	AV EMILE CABROL	DURUAL	GEORGETTE	6 AV EMILE CABROL	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AO 360	880	PUECH BELET	MADAILLE/CARRENO	ANDRE/ANNY	9/11 CHE DES BOUFFIES	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AO 411	2480	CHE DES BOUFFIES	BISTUE	ROGER	CHE DES BOUFFIES	34490	MURVIEL LES BEZIERS	DP DIVISION REALISEE
AO 427	701	RUE ROGER LAUR	BATALLO/BONNET	ALAIN	33 RUE ROGER LAUR	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
BO 380	2235	LES OURIBELS	CASTAN	REINE	17 IMP LES OURIBELS	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AC 5	790	AV ED BONNAFE	FERRAS	LUCETTE	18 RUE ROGER LAUR	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
BO 221	870	CHE DE LA COURSE	SARDA	FERNAND	36 CHE DE LA COURSE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AB 130	375	RUE FRANCOIS SOLE	TRONC	JEAN MATHIEU	3 AV EMILE CABROL	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AD 227	630	TRAVERSE DE PAILHES	LOUBET	GENEVIEVE	22 ALLEE PAUL RIQUET	34500	BEZIERS	
AD 16	555	RUE RAYMOND BERNADOU	BELLEVILLE	JEAN LUC	3 RUE RAYMOND BERNADOU	34490	MURVIEL LES BEZIERS	ACCES PAR AD 15
AC 33	280	AV PAUL VIDAL	HAVARD	ABEL	10 AV PAUL VIDAL	34490	MURVIEL LES BEZIERS	
AC 53	270	IMP PAUL VIDAL	FUENTES	PASCAL	14 CHE MAS DE L HOSTE	34490	MURVIEL LES BEZIERS	

Liste annexée à la délibération n°5-230822 du 23/08/2022

Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 23/08/2022

OBJET :

Demande de subvention de
fonctionnement :
Eglise Saint Jean Baptiste

L'an deux mille vingt-deux le 23 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. (procuration à G. SOULIER) – BATALLO A. – PAMBRUN B. – DURANDEU R. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – VANDAELE N. - DUMONT M.(visio)

Absents excusés : CHELLY S. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle le sinistre survenu à la chapelle de la vierge de l'église Saint Jean Baptiste lors des fortes pluies survenues en mars 2022.

Il ajoute que les Architectes des Bâtiments de France sont venus constater sur les lieux et ont suggéré des travaux d'entretien sur la toiture de l'église.

Une étude a été réalisée par un architecte du Patrimoine, Marilyn Gobin, pour le projet de travaux d'entretien d'urgence de l'église comme suit :

- Mission partielle : Elaboration d'un projet de mise au point avec les entreprises et suivi du chantier : 1850 € HT (2220 € TTC)
- Travaux préconisés : nettoyage de la couverture et de cheneaux, reprise de solin, réalisation de couverture en plomb, réfection des joints à la chaux : devis de l'entreprise CARRUT C. de 6096 € HT (7315.20 € TTC)

M. le Maire informe que l'étude et les travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet présenté par M. le Maire

SOLLICITE une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC pour financer ces travaux,

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 – 23/08/2022

OBJET :

Réforme de la publicité des
actes administratifs
Choix des modalités de
publicité de la Commune

L'an deux mille vingt-deux le 23 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. (procuration à G. SOULIER) – BATALLO A. – PAMBRUN B. – DURANDEU R. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – VANDAELE N. - DUMONT M.(visio)

Absents excusés : CHELLY S. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la Commune de Murviel les Béziers.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie, ou par publication papier, ou publicité

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29 AOUT 2022



ID : 034-213401789-20220823-7_230822-DE

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter la publicité sous forme électronique sur le site de la Commune, qui sera appliquée à compter du **1er juillet 2022**,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8 – 23/08/2022

OBJET :

Révision générale du PLU
Réalisation du portrait
agricole

L'an deux mille vingt-deux le 23 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. (procuration à G. SOULIER) – BATALLO A. – PAMBRUN B. – DURANDEU R. – ROBIN F. – BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – VANDAELE N. – DUMONT M. (visio)

Absents excusés : CHELLY S. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – FUENTES M.E. – GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil, la révision générale du plan local d'urbanisme,

Dans le cadre de cette procédure, il y a lieu de réaliser un portrait de territoire agricole, **M. le Maire ajoute** que ce volet agricole peut être réalisé et piloté par la Commune,

Il précise que la Chambre d'Agriculture avait fait une proposition d'étude assez complète trop onéreuse de 7680 € HT (soit 9216 € TTC) puis de 7220 € HT (soit 8664 € TTC), ces deux propositions n'ayant pas été retenues,

Il indique que le Cabinet Urban Project a déposé un devis d'étude du volet agricole simplifié et suffisant dans le cadre de la révision du PLU, pour un montant de 3340 € HT (soit 4008 € TTC).

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir cette offre moins coûteuse mais obligatoire dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de Murviel les Béziers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'étude du **Cabinet URBAN PROJECT** pour la réalisation du portrait de territoire agricole simplifié sur la Commune de Murviel les Béziers pour un montant **de 3340 € HT (4008 € TTC)**.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 – 23/08/2022

OBJET :

Décision modificative
n°6/2022
Budget Principal

L'an deux mille vingt-deux le 23 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. –PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) –MEROU N. (procuration à G. SOULIER) – BATALLO A.– PAMBRUN B. – DURANDEU R. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – VANDAELE N. - DUMONT M.(visio)

Absents excusés : CHELLY S. - BIROT-MORENO C.– PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil, le projet d'étude d'un portrait de territoire agricole de la Commune dans le cadre de la révision générale du PLU,

Il indique qu'à cet effet, il y aurait de créer une opération budgétaire et d'effectuer des virements de crédits, comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Compte : 2315-230 Sport et sécurité : - 5000 €

Compte 2031- 287 Etudes PLU : + 5000 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

AUTORISE les écritures budgétaires comme sus-indiqué.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10 – 23/08/2022

OBJET :

Actualisation des
indemnités du Maire et
des Adjointes

L'an deux mille vingt-deux le 23 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. –PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) –MEROU N. (procuration à G. SOULIER) – BATALLO A.– PAMBRUN B. – DURANDEU R. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – VANDAELE N. - DUMONT M.(visio)

Absents excusés : CHELLY S. - BIROT-MORENO C.– PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2020 fixant les montants des indemnités du Maire et des Adjointes.

Il indique que suite à la revalorisation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique au 1^{er} juillet 2022, il y aurait lieu d'actualiser le montant des indemnités du maire et des adjoints comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2022 le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes et de la Conseillère Déléguée, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123.23 et L.2123.24 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 51.6% de l'indice soit 2077.17 € Brut mensuel.

Adjointes : 19.8% de l'indice soit 797.05 € brut x 6 adjoints = 4782.30 € brut mensuel.

Majoration de 15% commune ancien chef-lieu de canton soit + 1028.92 € brut

Total des indemnités mensuelles majorations de 15% comprises : 7888.39 € Brut.

DECIDE de fixer, les indemnités des élus municipaux ainsi qu'il suit :

NOMS et Prénoms	Mandat	Indemnité mensuelle brute
HAGER Sylvain	Maire	2388.74 €
GIL GUILLARD Martine	1 ^{ère} Adjointe	785.66 €
JARLET Alain	2 ^{ème} Adjoint	785.66 €
MICHAUX Sandrine	3 ^{ème} Adjointe	785.66 €
GUITTARD Jean-Michel	4 ^{ème} Adjoint	785.66 €
GARCIA Sylvie	5 ^{ème} Adjoint	785.66 €
MEROU Nicolas	6 ^{ème} Adjoint	785.66 €
PUIG PINOL Christine	Conseillère Municipale Déléguée	785.66 €

Les indemnités seront payées mensuellement et la dépense prélevée sur l'article 6531.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11 – 23/08/2022

OBJET :

Convention relative à
l'utilisation et l'animation
d'équipements sportifs
City Stade

L'an deux mille vingt-deux le 23 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. (procuration à G. SOULIER) – BATALLO A. – PAMBRUN B. – DURANDEU R. – ROBIN F. – BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – VANDAELE N. – DUMONT M. (visio)

Absents excusés : CHELLY S. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – FUENTES M.E. – GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil, le projet de création d'un city stade sur la Commune de Murviel les Béziers et la délibération du 26-06-2022 faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir des conventions avec les associations locales sportives ainsi qu'avec les écoles afin de fixer les conditions d'utilisation et d'animation du city stade et de planifier les créneaux d'occupation par les utilisateurs.

Il précise que la section loisirs de Basket de la Maison des Jeunes et de la Culture utilisera cet équipement régulièrement et plus ponctuellement l'activité Hand Ball. L'occupation s'effectuera en dehors des horaires scolaires afin de ne pas pénaliser les écoles.

Pendant les temps scolaires et périscolaires, les enseignants et encadrants devront prévoir un planning d'utilisation en collaboration avec les services communaux.

A ce jour, il est trop prématuré de prévoir un planning d'occupation de cet équipement sportif

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

ACCEPTE la proposition de conventions à signer avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture et les écoles,

AUTORISE le Maire à signer les signer,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°12 – 23/08/2022

OBJET :

Convention avec le Collège
le Cèdre concernant l'accès
au plateau sportif

L'an deux mille vingt-deux le 23 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. (procuration à G. SOULIER) – BATALLO A. – PAMBRUN B. – DURANDEU R. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – VANDAELE N. - DUMONT M.(visio)

Absents excusés : CHELLY S. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil, l'utilisation par le Collège le Cèdre du Plateau sportif Municipal pour les cours d'Education Physique et Sportive selon une convention tripartite signée entre l'Etablissement, la Commune et le Conseil Départemental.

Il indique que depuis quelques années, à la demande du Principal du Collège, les élèves entrent et sortent dans l'établissement en passant par le plateau sportif aux horaires principaux (matin de 7h50/8h et après-midi à 16h30) par sécurité, pour éviter un attroupement sur le long de la voie.

Suite à une réunion avec les responsables du collège le Cèdre, il a été convenu, de signer une convention fixant les conditions d'entrée et de sortie des élèves ainsi que les périodes de l'année scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

ACCEPTE la proposition de convention à signer avec le Collège le Cèdre de Murviel les Béziers,

AUTORISE le Maire à signer le signer,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13 – 23/08/2022

OBJET :

Subvention exceptionnelle
Association Félis Canis
Gestion des chats errants

L'an deux mille vingt-deux le 23 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. (procuration à G. SOULIER) – BATALLO A. – PAMBRUN B. – DURANDEU R. – ROBIN F. – BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – VANDAELE N. – DUMONT M. (visio)

Absents excusés : CHELLY S. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – FUENTES M.E. – GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil, la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2022 concernant la convention à signer avec l'Association Félis Canis pour la gestion des chats errants sur le territoire communal.

Il indique qu'afin de mettre en œuvre les campagnes de capture, d'identification et de stérilisation de chats errants, il y a lieu de voter une subvention exceptionnelle à cette association Félis Canis pour prendre en charge les frais de capture et de vétérinaire.

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

VOTE une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Félis Canis pour l'année 2022 pour la gestion des chats errants sur la Commune de Murviel les Béziers.

DIT que les crédits seront prélevés sur la provision subvention aux associations – compte 6574.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°14 – 23/08/2022

OBJET :

Projet de cession d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section AO n°347

L'an deux mille vingt-deux le 23 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. –PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) –MEROU N. (procuration à G. SOULIER) – BATALLO A.– PAMBRUN B. – DURANDEU R. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – VANDAELE N. - DUMONT M.(visio)

Absents excusés : CHELLY S. - BIROT-MORENO C.– PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire informe le Conseil, de la demande formulée par M. EDJEA Jérémy, d'acquisition d'une bande de terrain de 342 m² à la Commune de Murviel les Béziers au Chemin du Pech.

En effet, cette personne est titulaire d'un permis de construire d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section AO n°347 jouxtant le terrain concerné par cette demande d'acquisition. Cette bande de terrain lui permettrait de réaliser une clôture sécurisée compte tenu de la topographie du terrain très pentu.

M. le Maire demande au Conseil de donner un avis de principe,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

DONNE un accord de principe à cette demande,

CHARGE M. le Maire de demander une estimation au service des Domaines
DIT que tous les frais d'études et d'honoraires seront à la charge exclusive du potentiel acquéreur.

DIT que la cession définitive devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

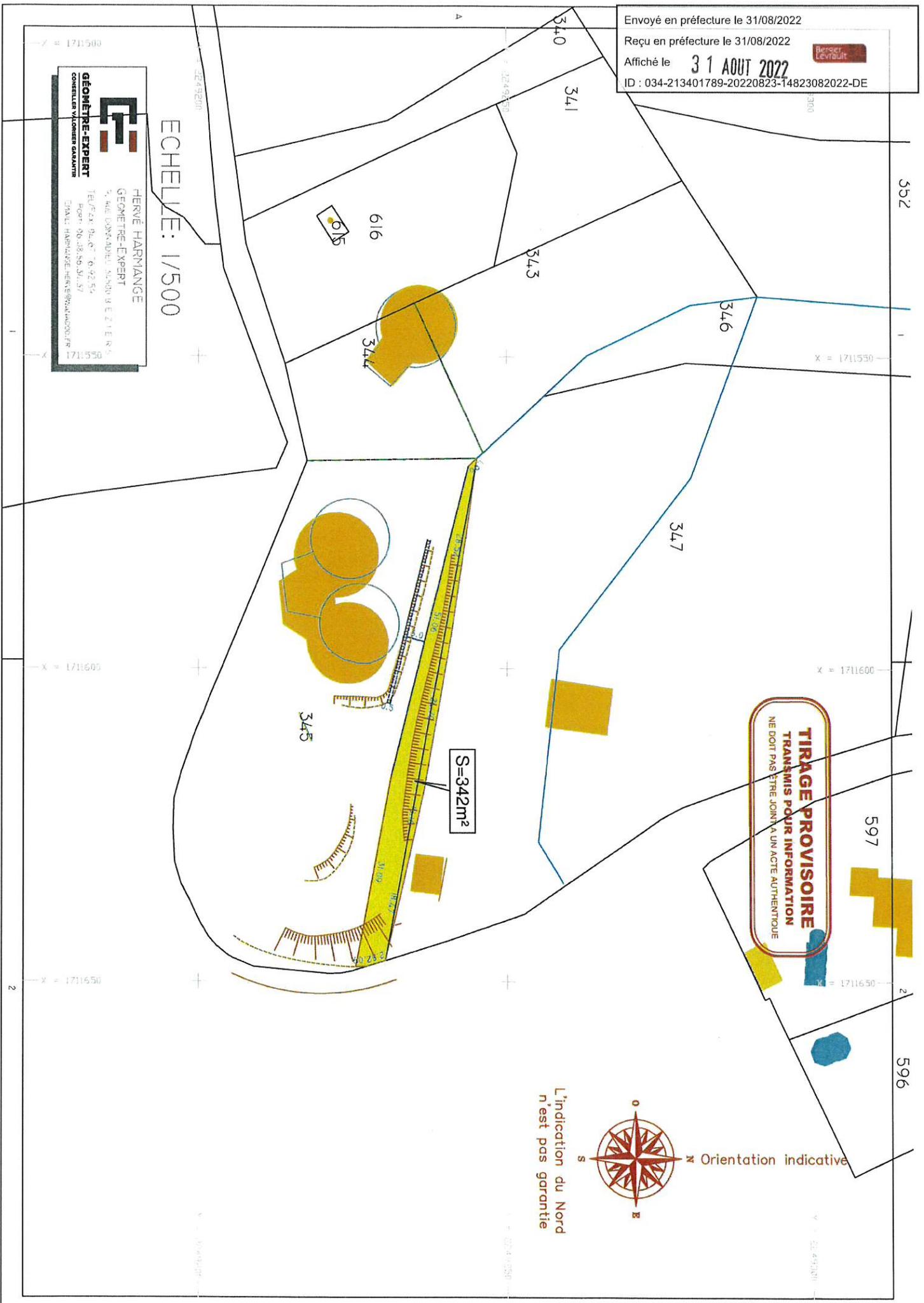


Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le **31 AOUT 2022**
ID : 034-213401789-20220823-14823082022-DE



ECHELLE: 1/500

GEOMETRE-EXPERT
CONSEIL EN VIOLONNETS
HERVÉ HARNMANGE
GEOMETRE-EXPERT
5, RUE CONDORCET, 44000 NANTES
TEL/FAX 02.51.67.63254
Port: 02.51.85.56.57
EMAIL: HARNMANGE@GEMETRE-EXPERT.FR
1711550



TIRAGE PROVISOIRE
TRANSMIS POUR INFORMATION
NE DOIT PAS ETRE JOINT A UN ACTE AUTHENTIQUE



L'indication du Nord
n'est pas garantie

Orientation indicative

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°15 – 23/08/2022

OBJET :

Bail de location avec
Mme COTTRET
Morgane

L'an deux mille vingt-deux le 23 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Multi activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. (procuration à G. SOULIER) – BATALLO A. – PAMBRUN B. – DURANDEU R. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – VANDAELE N. - DUMONT M.(visio)

Absents excusés : CHELLY S. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe l'assemblée, de la demande de location par Mme COTTRET Morgane, à titre temporaire, du logement situé à l'étage du presbytère, au n°2 rue Joseph Chiffre, dans l'attente de l'attribution d'un logement du Département. En effet, cette personne devait aménager dans un logement qui ne peut être loué car il fait l'objet d'une procédure.

M. le Maire propose de lui louer le logement communal du presbytère pour une période de 6 mois, le temps que l'autre logement soit libéré.

Il propose également de fixer un montant de loyer,

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de location à Mme COTTRET Morgane, du logement situé au 1^{er} étage du n°2 rue Joseph Chiffre à Murviel les Béziers, pour une période de 6 mois

FIXE le montant du loyer mensuel à **300 € /mois**.

CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives et la signature du bail sus indiqué.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

